



## TRANSPORT SCOLAIRE

### REGLEMENT INTERIEUR

**ANNEE SCOLAIRE 2017-2018**

La SIBRA, par convention avec le Département est organisateur de second rang du transport scolaire sur la commune de Pringy.

#### ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du service de transport scolaire. Il est complémentaire au règlement départemental des transports scolaires.

#### ARTICLE 2 - ACCES AU SERVICE

Les parents devront inscrire obligatoirement les enfants utilisant ce service en mairie de Pringy,

Cette inscription n'est valable que pour l'année scolaire 2017-2018 et ne sera effective que sur remise du dossier d'inscription dûment complété et signé, accompagné d'une photo.

Tout changement en cours d'année devra être signalé dans les meilleurs délais à la mairie par écrit.

#### ARTICLE 3 - TARIF

A titre exceptionnel pour l'année 2017-2018, l'inscription sera gratuite. Une réflexion sur l'harmonisation des pratiques et tarifs au sein de la Commune Nouvelle est en cours pour l'année suivante.

#### ARTICLE 4 - ARRETS ET HORAIRES DE PASSAGE

Les arrêts et horaires de passage du bus sont étudiés par la SIBRA en collaboration avec le transporteur.

La liste des arrêts et horaires de passage des bus est transmise aux parents et elle est également disponible au secrétariat de la Mairie.

Le bus ne s'arrête qu'aux arrêts préalablement définis.

#### ARTICLE 5 - SURVEILLANCE

Un agent communal est présent dans le bus, afin d'assurer la surveillance des enfants de moins de 6 ans (élèves de maternelle). Les montées et descentes du bus se font sous son contrôle.

Un adulte doit obligatoirement être présent à l'arrêt de bus pour les enfants de maternelle.

Un planning est obligatoire pour les élèves de maternelle, afin de pouvoir faire l'appel et assurer la surveillance. Planning réalisé à l'année, modifiable à 5 jours ouvrés.

Les élèves d'élémentaire peuvent utiliser le service sans planning, et donc la décision de prendre le transport peut se faire en dernière minute le matin même.

#### ARTICLE 6 - ETAT DES PRESENCES

A chaque trajet, un appel est fait dans les classes, avant la montée dans le bus des enfants de moins de 6 ans, l'agent communal valide la présence de ceux-ci.

Le soir, si exceptionnellement l'enfant ne prend pas le bus, le périscolaire doit être averti suffisamment tôt pour que la demande soit prise en compte.

#### ARTICLE 7 - ANNULATION D'UN RAMASSAGE

Le service ne sera pas exécuté :

- Si les conditions météorologiques suite à un bulletin d'alerte météo France semblent de nature à mettre en cause la sécurité des enfants ;
- Suite à une interdiction de circulation pour les transports publics, décidée par l'autorité préfectorale ;
- En cas de travaux sur la voie publique
- En cas de force majeure

En cas d'annulation d'un ramassage de fin de journée, l'enfant sera conduit au périscolaire, (tél 04.50.27.72.25) où sa famille ou une personne habilitée viendra le chercher avant 18H30, le service périscolaire ne sera pas facturé.

#### ARTICLE 8 – CONSIGNES DE SECURITE

Les parents sont responsables de leurs enfants sur les trajets du matin et du soir, entre le domicile et le point d'arrêt, jusqu'au départ du véhicule le matin et depuis l'arrivée du car le soir.

##### Avant la montée :

- **Un adulte doit obligatoirement être présent à l'arrêt de bus pour les enfants de maternelle**
- attendre l'autocar au point d'arrêt prévu ;
- bien rester en retrait de la chaussée en attendant le car à droite dans le sens du trajet ;
- ne pas jouer ou courir sur la chaussée ;
- attendre l'arrêt complet avant de monter ;
- ne jamais s'appuyer sur le véhicule

##### A la montée :

- Monter les uns derrière les autres sans bousculade ;
- Ne rien déposer dans le couloir central ;
- Poser les cartables sous les sièges ;
- Ne jamais rester debout près du conducteur ;

##### Dans l'autocar :

- Voyager assis et **mettre la ceinture de sécurité** ;
- Ne pas crier, chahuter pour ne pas gêner le conducteur ;
- Ne pas toucher aux portières ;
- Ne pas manipuler d'objets dangereux ou tranchants ;
- Respecter le personnel conducteur et accompagnant ;
- Les jeux et jouets sont interdits.

##### A la descente :

- Attendre l'arrêt complet de l'autocar ;
- Descendre sans bousculade ;
- Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar,
- Traverser lorsque le car est parti pour être mieux vu et s'assurer que la voie est libre ;
- Ne pas courir ;
- Ne jamais passer devant ou derrière un car à l'arrêt ;
- **L'un des parents ou une personne habilitée par la famille sera obligatoirement présent pour récupérer l'enfant de maternelle.**

#### ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Tout acte d'indiscipline, propos malveillants envers le conducteur ou l'accompagnatrice, vandalisme, engage la responsabilité des parents et entraîne des sanctions.

Ces sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion pendant une ou plusieurs journées selon la gravité des faits.

#### ARTICLE 10 – APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable pour l'année scolaire 2017-2018.

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants ont pris connaissance du règlement et plus précisément des règles de sécurité et de discipline (expliqué par les parents pour les plus jeunes).

Pringy, le 30 juillet 2017

Jean François Piccone  
Maire délégué,

